

Ce changement s'opéra à la suite de l'abrogation par le parlement, à la session de 1936, de la loi sur la radiodiffusion de 1932, en vertu de laquelle l'ancienne commission existait. La nouvelle loi établit que le service radiophonique national doit être administré par une corporation désignée sous le nom de Société Radio-Canada, composée d'un bureau de gouverneurs, d'un directeur général et d'un directeur général adjoint. La nouvelle loi confère à la Société de plus vastes pouvoirs en ce qui touche l'administration du service que ceux dont jouissait l'ancienne commission. Elle est modelée en grande partie sur la loi qui régit en Grande-Bretagne la British Broadcasting Corporation. Il y est pourvu que la Société puisse faire plein usage des deniers provenant des droits de licence sur postes récepteurs et puisse emprunter du Gouvernement des sommes ne dépassant pas \$500,000, l'intérêt et l'amortissement de ces emprunts devant être une première charge sur les revenus de la Société.

Conformément aux recommandations d'un comité parlementaire qui fit enquête sur la situation de la radiodiffusion au cours de la session de 1936, la loi établit certains règlements définis au sujet des irradiations politiques. Elle interdit ces irradiations sous forme dramatique, exige le parrainage entier de toutes les irradiations politiques, prohibe celles-ci le jour même d'une élection et les deux jours qui précèdent immédiatement cette élection et laisse à la Société la responsabilité d'en limiter et distribuer le temps.

En vertu de la nouvelle loi le contrôle de certaines questions techniques relève du ministre des Transports et est exercé par le service de la radiotéléphonie du ministère. Parmi ces questions il y a l'émission de permis aux stations d'irradiation et l'attribution des canaux et de la puissance de ces stations. Il est pourvu toutefois que le ministre et la Société doivent coopérer à ce que l'emplacement et l'organisation des stations privées soient de telle nature à en permettre l'absorption dans le service national.

Le Gouvernement nomme ensuite le bureau des gouverneurs et, sur la recommandation de celui-ci, un gérant général et un adjoint. Ces nominations devinrent effectives le 2 novembre 1936, et la nouvelle administration assumait immédiatement le contrôle du système.

Peu après son entrée en fonctions la Société a entrepris de faire deux relevés importants, dont l'un, technique et portant sur le problème des champs d'irradiation, et l'autre, portant sur les programmes et les moyens d'améliorer la nature et la qualité de la radio canadienne.

En février 1937 la Société paracheva et mit en opération une nouvelle station d'irradiation à Vancouver. Cette station, disposant d'une puissance de 5,000 watts, est destinée à améliorer le champ d'irradiation de la Colombie Britannique. Il a été annoncé que la Société projette l'établissement d'une puissante station à ondes courtes pour l'irradiation de programmes canadiens à l'étranger. Le but est de faire de la radio au Canada un élément de cohésion et de rapprochement dans la vie nationale. La Société s'efforce de donner aux radiophiles canadiens les meilleurs programmes venant de l'étranger et de donner à ses propres irradiations le caractère distinctif de la vie canadienne.